

Du vingt-huit juillet deux mil seize, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le quatre août deux mil seize.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL 4 AOÛT 2016

Le quatre août deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Estelle MAILLER a été nommée secrétaire de séance.

Florian ALMA absent, a donné pouvoir à Laurence JEANBLANC
Martine VIDON, absente, a donné pouvoir à Marie-Jeanne BRISSAUD
Georges RINCHET absent et excusé.

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du 26 mai deux mil seize.

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés en début de séance.

SUBVENTION-

Le Conseil décide d'attribuer à l'association « Domaine Equestre de By » la somme de 100,00 € pour le partenariat publicitaire entre l'association et la commune, lors de l'épreuve du Grand Régional d'Endurance.

COMMERCE DE PROXIMITE -

Le Conseil décide de confier au cabinet Michel SIMOND la mission de sélection en matière de choix de gérance. Il autorise le maire à signer prochainement la convention, laquelle comprendra le cahier des charges.

VOGUE ANNUELLE-

Le Conseil dit qu'il y a lieu de prendre en charge le devis présenté par « Expert Sécurité » pour un coût de 536,04 € TTC.

AFFOUAGE -

Pour la période 2016/2017 le conseil entérine le choix de la commission qui maintient le prix à 1 100,00 € l'hectare.

RESTAURANT SCOLAIRE -

Le Maire rappelle le marché passé selon la procédure adaptée. Après consultation de plusieurs prestataires et sur avis de la commission en charge de ce dossier, le conseil décide de retenir « le traiteur GUILLAUD » pour sa proposition de prestation.

PHOTOCOPIEUR-

Le contrat signé avec RISO France prévoit le remboursement par le fournisseur à la commune du dernier trimestre locatif. A cet effet le conseil dit qu'il y a lieu d'encaisser la somme de 3 478,00 €.

SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ISERE-

Suite à la proposition du SEDI en matière d'assistance aux projets d'urbanisme lors d'études prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou à la révision du PLU et ; après délibération, le Conseil à 13 voix pour décide :

- D'approuver la convention d'assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U) entre le SEDI et la commune ;
- De transmettre systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;
- D'autoriser le maire à signer avec le SEDI ladite convention.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) -

Le Maire rappelle que le code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, de l'eau potable.

Il précise que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport par Michel FLAMAND, le conseil municipal :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité des trois services.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SBDE du 26 juillet 2010.

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR- BUDGET EAU-ASS

A la demande du trésorier le conseil dit qu'il y a lieu d'affecter en non-valeur les créances suivantes :

- ✓ Liste n° 772050517 pour 90,00 €
- ✓ Liste n° 672840217 pour 232,55 €

ANNULATION FACTURES RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil décide d'annuler les titres de recettes suivants correspondant au service de restauration scolaire :

- ✓ N° 262 - Bordereau 46 – Exercice 2015 – Facture 001032 pour 63,20 €
- ✓ N° 1 - Bordereau 1 Exercice 2016 – Facture 000014 pour 7,90 €

VOIRIE

Sécurité LANCIN

Le conseil accepte de devis du cabinet Ellipse d'un coût de 1 640,00 € HT lequel consiste à établir un relevé topographique nécessaire à une étude de faisabilité pour un éventuel aménagement des lieux.

AMENAGEMENT QUAI BUS POUR L'ACCESSIBILITE

Le conseil accepte le devis du cabinet Ellipse d'un coût de 1 440,00 €. Cette étude comprend 5 missions y compris l'élaboration de l'AVP nécessaire à la demande de subvention auprès du département.

AMENAGEMENT SECURITE SUR LES ENTREES DU VILLAGE PHASE 2 RD 140 A CÔTE D'OPTEVOZ

Le Maire informe les Élus que le département vient d'attribuer à la commune la subvention escomptée. La consultation des entreprises aura lieu en septembre 2016.

PROJET DE FUSION DES TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Isère prévoit la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du pays des Couleurs ;

En application des dispositions de la loi NOTRE, le Préfet de l'Isère a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de Courtenay le 26 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseils Municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre sur la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majoration précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Isère.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des Communautés de communes fixera le nom, le siège ainsi que les compétences de la Communauté de Communes issues de la fusion, à savoir :

- L'ensemble des compétences obligatoires des communautés de communes fusionnées et
- Les compétences transférées à ces dernières à titre optionnel ou facultatif, avec la faculté toutefois de les rétrocéder aux communes.

En effet, les compétences optionnelles et facultatives pourront soit être exercées sur l'ensemble de son territoire, soit être restituées aux communes dans des délais respectivement de un et de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant de la fusion.

Entre temps, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'effet de leur restitution, elles seront exercées de manière différenciée selon les périmètres des trois communautés de communes appelées à se regrouper.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs, tel qu'arrêté par le préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Isère.
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GESTION DU PERSONNEL

MISE EN PLACE COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les Agents de l'Etat
- Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juillet 2016, le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents cette proposition

CONTRATS AVENIR

Le Maire rappelle la délibération n° 2016-022 du 31 mars 2016, laquelle prévoyait un recrutement au service administratif du secrétariat de Mairie sur la base d'un temps complet. Cette démarche est effectuée avec la Mission locale nord Isère par le biais d'un contrat d'avenir. Il précise que ce contrat nécessaire au service administratif est fixé sur la base d'un temps de travail de 25 heures hebdomadaires.

D'autre part et compte tenu des besoins répertoriés à l'école et dans le domaine du Périscolaire (tâches ménagères, restauration, surveillance, TAP etc...) et pour palier à certaines absences, un recrutement peut s'effectuer sur la base d'un temps de travail de 26 heures hebdomadaires annualisées dans le cadre d'un contrat d'avenir.

Le conseil :

- émet un avis favorable à cette proposition
- charge le Maire de procéder au recrutement de ces deux agents
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.
